



Département
D'ILLE-ET-VILAINE

—
Arrondissement
DE SAINT-MALO

Procès-Verbal

Séance du 28 Mai 2024

L' an 2024 et le 28 Mai à 20 heures 57 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAURENT Régine à M. DESPRES Jean-Louis, PASSIER Géraldine à Mme DUCOUX Soazig

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/05/2024

Date d'affichage : 21/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOQUET Anne-Laure

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ 2024-05 -27 : Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée,
- 2/ 2024_05_28 : Validation du projet d'aménagement de la forêt communale d'Epiniac
- 3/ 2024_05_29 Validation du Compte Administratif 2023 du budget principal "Commune"
- 4/ 2024_05_30 Affectation des résultats 2023 de la Commune - 2024_05_30
- 5/ 2024_05_31 Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 de la Commune - 2024_05_31
- 6/ 2024_05_32 Décision modificative n°1 du Budget Annexe 2024 du Lotissement le Courtil de la Fontaine - 2024_05_32
- 7/ 2024_05_33 Validation du tableau des emplois de la Commune - 2024_05_33
- 8/ 2024_05_34 Modification et Mise à Jour du règlement intérieur de la salle de la Forge - 2024_05_34
- 9/ 2024_05_35 Validation de devis - 2024_05_35

Madame le Maire ouvre la séance et informe le conseil que la Brigade Rural Environnement, est invitée afin de présenter brièvement leurs missions. Ainsi, il est précisé que les agents de la Bruigarde verte sur le territoire sont des acteurs de la police rurale et de l'environnement afin de préserver les ressources naturelles et du patrimoine.. Les missions exercées incluent notamment la police à la conservation du domaine public routier, la chasse, la pêche, la forêt... L'agent de proximité est assermenté et constitue donc un lien entre la mairie et les administré-es afin de faire respecter les droits et obligations de chacun, dans un souci de bien vivre ensemble. Les agents patrouillent de jour comme de nuit, week-end, jour férié, 7 jours sur 7 sous l'autorité du Maire et du Procureur de la République en cas d'infractions - délits...

La séance débute à 20h57

1/ Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2024-025 réf : 2024_05_27

Madame RAMÉ-PRUNAUX précise au Conseil municipal que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge.

Dans ce cadre et afin de permettre à un maximum de familles épiniacaises de bénéficier de ce service, il est rappelé que ce prix du repas ne correspond pas à son coût de revient. Celui-ci est en effet bien plus élevé, de l'ordre de 10,20 € en 2023.

Il est précisé que ce coût brut par repas 2023 est en baisse significative par rapport à 2022 en raison de la mise en place depuis octobre 2023 de la mutualisation de la fabrication des repas avec la Commune de Baguer-Morvan facilitant ainsi la réalisation d'économies d'échelle.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite reconduire en 2024-2025, au sein des fratries de 23 enfants minimum, dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Epiniac, la réduction de 50% sur le tarif du repas à partir du 3ème enfant.

VU la délibération n°2023_06_36 fixant le tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des enfants, de leurs familles et de la collectivité de limiter autant que possible la hausse du prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de tarification des repas pour le restaurant scolaire telle que présentée ci-dessous :

RESTAURANT MUNICIPAL		
	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux Tarifs</u>
Repas Enfant	3.30 €	3.35 €
Remise financière à compter du	1.65 €	1.68 €
Repas Personnel communal	3.30 €	3.35 €
Repas Adultes extérieurs	5.20 €	5.25 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du lundi 02 septembre 2024 comme suit :

	<u>Tarifs 2024-2025</u>
Repas Enfant	3.35 €
Remise financière à compter du 3ème enfant scolarisé à EPINIAC	1.68 €

Repas Personnel communal	3.35 €
Repas Adultes extérieurs	5.25 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2/ Validation du projet d'aménagement de la forêt communale d'Epiniac réf : 2024_05_28

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de la forêt communale d'Epiniac pour la période 2024 – 2043 avec pour objectif principal d'offrir aux habitants de la commune un espace forestier et naturel propice à la promenade et la découverte de la nature tout en conservant la fonction de production de bois à l'origine de la création de la forêt.

Ce projet prévoit notamment les actions suivantes :

- des plans de coupe à partir de 2025 avec un volume de bois à récolter de 3 600 m³. Il est précisé que le technicien forestier ONF a la possibilité de modifier le programme de coupe dans la limite prévue réglementairement. Il propose dans ce cadre chaque année à la commune le programme annuel de coupe. La commune valide alors ou non ce programme annuel (la non-validation doit être justifiée et rester en cohérence avec l'aménagement),
- des travaux sylvicoles : plantations de peupliers, de chênes sessile, de douglas de pins.... L'entretien et le nettoyage des plantations. Ces travaux représentent un cout total prévisionnel de 58 600 € soit 2 930 € / an. Également, des travaux non sylvicoles (actions à mettre en œuvre sans financement externes) sont prévus tels que des travaux de mise en sécurité du public (sécurisation des chemins et abords de la Croix des Landes vis-à-vis des risques de chute de branches...), l'enlèvement des protections gibier, l'assistance à donneur d'ordre. Ces travaux représentent un coût annuel prévisionnel de 1 625 € / an soit 32 500 € au total.
- des engagements environnementaux liés - au maintien des vieux bois, de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées, - la constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute à haute valeur biologique - la conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces – privilégier la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés – le calendrier des coupes de travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital.

Ainsi, le projet d'aménagement prévoit globalement une recette annuelle prévisionnelle de **3 198 €** (recettes à hauteur de 8 700 € contre 5 502 € de dépenses).

Les récoltes de bois sont estimées à 180 m³ par an et une production biologique estimée de 217 m³ / an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la forêt communale d'Epiniac pour la période 2024-2043 réalisée par l'office national des forêts,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant sur ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3/ Validation du Compte Administratif 2023 du budget principal "Commune" réf : 2024_05_29

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-02-08 Budget Principal « commune » : validation du compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 -14 et L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu la délibération n° 2023-03-16 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 15 février 2024,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°2024-02-08 prise le 20 février 2024 en raison d'une erreur matérielle sur le fond à savoir un report erroné (0,30 €) du résultat 2022 de la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation rectificative du compte administratif 2023 du budget principal « commune » par Madame le Maire, celle-ci quitte l'assemblée et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide:

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	925 137,63 €	593 054,01 €
RECETTES	1 116 513,13 €	826 087,02 €
Résultats de l'exercice comptable	191 375,50 €	233 033,01 €
Résultats N-1 Reportés		330 339,33 €
Résultats Cumulés	191 375,50 €	563 372,34 €
Résultats cumulés Fonctionnement + Investissement	754 747,84 €	

- **DE CHARGER** Mme le Maire et Monsieur le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4/ Affectation des résultats 2023 de la Commune réf : 2024_05_30

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-02-10 en date du 20-02-2024 relative à l'affectation des résultats 2023 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2024-05-29 approuvant le compte administratif du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **191 375,50 €**
- Un excédent d'Investissement de **563 372,34 €**

Considérant la nécessité d'annuler la précédente délibération n°2024-02-10 en date du 20-02-2024 relative à l'affectation des résultats 2023 en raison d'une erreur matérielle sur le fond, en l'occurrence la prise en compte au compte de gestion des opérations d'ordre non budgétaire du Centre de Secours de dol à la suite de sa dissolution intervenue par délibération du 14-12-2021,

Considérant qu'à l'excédent de fonctionnement susvisé, il convient d'ajouter le solde positif des transferts ou intégrations de résultats par opérations d'ordre non budgétaire d'un montant de 8 108,67 €, portant l'excédent de fonctionnement à **199 484,17 €**,

Considérant qu'à l'excédent d'investissement susvisé, il convient d'ajouter le solde négatif des transferts ou intégrations de résultats par opération d'ordre non budgétaire d'un montant de – 6 578,78 €, portant l'excédent d'investissement à **556 793,56 €**.

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal « Commune » de l'exercice 2024 peut être réalisé en reportant tout ou partie de l'excédent 2023 et que la section d'investissement nécessite d'être équilibrée,

Considérant les règles de comptabilité publique applicables à la nomenclature M57 disposant que le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission finances en date du 15 février 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** à la section d'investissement du budget primitif « Commune » au titre de l'exercice 2024, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2023, à savoir **199 484,17 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5/ Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 de la Commune réf : 2024_05_31

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1611 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-05-30 approuvant l'affectation des résultats 2023 de la Commune,

Vu la délibération 2024-03-16 approuvant le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des opérations afin d'intégrer les transferts ou intégrations de résultats par opération d'ordre non budgétaire relatifs à la dissolution du Centre de secours de Dol de Bretagne,

Considérant la nécessité de procéder à des opérations budgétaires afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement et reporter les soldes d'exécution,

Considérant que cette décision modificative impacte à la hausse la section de fonctionnement (+ 8 108,67 €),

Considérant que cette décision modificative impacte à la hausse la section d'investissement (+ 1 530,22 €),

Considérant que cette décision modificative n'impacte pas l'équilibre général de la section de fonctionnement,

Considérant le tableau récapitulatif des mouvements budgétaires ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE					
DEPENSES			BP 2024	DM	BP + DM
Chap	Art				
23		Virement à la section d'investissement	- €	8 108,67 €	8 108,67 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			1 131 370,58 €	8 108,67 €	1 139 479,25 €
RECETTES					
Chap	Art				
002		Résultat de fonctionnement reporté	€	8 108,67 €	8 108,67 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1 131 370,58 €	8 108,67 €	1 139 479,25 €

SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE					
DEPENSES			BP 2024	DM	BP + DM
Chap	Art				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	56 159,29 €	1 530,22 €	57 689,51 €
TOTAL DEPENSES			1 191 206,60 €	1 530,22 €	1 192 736,82 €
RECETTES					
Chap	Art				
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	569 371,01 €	- 6 578,45 €	562 792,56 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	131 375,50 €	8 108,67 €	139 484,17 €
TOTAL RECETTES			1 191 206,60 €	1 530,22 €	1 192 736,82 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCEDER** aux opérations budgétaires suivantes :
 - Majoration des dépenses de fonctionnement de + **8 108,67 €** sur le chapitre 23 Virement à la section d'investissement,
 - Majoration de + **8 108,67 €** des recettes de fonctionnement sur le chapitre 002 « Résultats de fonctionnement reporté »,
 - Majoration des dépenses d'investissement de + **1 530,22 €** sur le chapitre 21, opération n° 57 et compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »,
 - Diminution des recettes d'investissement de – **6 578,45 €** sur le compte Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - Majoration des recettes d'investissement de + **8 108,67 €** sur le chapitre 10, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »,
- **DE PRECISER** que les montants des dépenses et recettes de fonctionnement, inscrites au BP 2024 de la Commune, s'élèvent dorénavant à **1 139 479,25 €**,
- **DE PRECISER** que les montants des dépenses et recettes d'investissement, inscrites au BP 2024 de la Commune, s'élèvent dorénavant à **1 192 736,82 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6/ Décision modificative n°1 du Budget Annexe 2024 du Lotissement le Courtil de la Fontaine réf : 2024_05_32

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1611 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-02-09 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe le Courtil de la Fontaine,

Vu la délibération 2024-03-17 approuvant le budget primitif du lotissement le Courtil de la Fontaine au titre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des opérations budgétaires afin d'équilibrer la section d'investissement et reporter le bon solde d'exécution,

Considérant que cette décision modificative impacte à la hausse (+ 1 €) la section d'investissement,

Considérant que cette décision modificative n'impacte pas l'équilibre général de la section de fonctionnement,

Considérant le tableau récapitulatif des mouvements budgétaires ci-dessous :

DEPENSES		BP 2024	DM	BP + DM
Chap	Art			
16	1641 Emprunts en euros	102 874.10 €	1.00 €	102 875.10 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		102 874.10 €	1.00 €	102 875.10 €
RECETTES		BP 2024	DM	BP + DM
Chap	Art			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	102 874.10 €	1.00 €	102 875.10 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		102 874.10 €	1.00 €	102 875.10 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCEDER** aux opérations budgétaires suivantes :
 - Majoration des dépenses d'investissement de + 1 € sur le chapitre 16, compte 1641 « Emprunts en euros »,
 - Majoration des recettes d'investissement de + 1 € sur le compte Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- **DE PRECISER** que les montants des dépenses et recettes d'investissement, inscrites au BP 2024 du Le lotissement Courtil de la Fontaine, s'élèvent dorénavant à **102 875,10 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

7/ Validation du tableau des emplois de la Commune réf : 2024_05_33

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2313-1 et R.2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté n° 2022-100 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de la commune d'Epiniac

Vu l'arrêté n°2024-58 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental (Comité Social Territorial) rendu le 13 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2024-03-16 fixant le budget primitif 2024 de la Commune,

Vu la délibération n°2024-03-18 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Considérant la nécessaire mise à jour du tableau des emplois de la Commune, suite à des modifications intervenues lors de l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade des agents de la collectivités au titre de 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'ANNULER** les suppressions des emplois permanents ci-dessous :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (5/35),
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27/35),
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35)
- **D'ANNULER** les créations des emplois permanents ci-dessous :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (5/35),
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (27/35),
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35)
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n°2024-03-18 restent inchangées,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois de la commune,
- **DE PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

8/ Modification et Mise à Jour du règlement intérieur de la salle de la Forge réf : 2024_05_34

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur d'utilisation et de fonctionnement de la salle d'exposition de la forge, ne permet pas actuellement d'accueillir des activités liées au secteur alimentaire.

Or, des associations communales, en particulier les paniers du ruisseau souhaitent pouvoir disposer temporairement de cette salle en vue d'organiser la vente et la distribution de paniers alimentaires (légumes...).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE METTRE A JOUR** le règlement intérieur d'utilisation et de fonctionnement de la salle d'exposition de la forge, en autorisant la vente et la distribution de produits alimentaires par des associations et/ou entreprises communales,

- **DE MODIFIER** en conséquence l'article 1 du règlement en supprimant la phrase « hors alimentaires »
- **DE PRECISER** que les autres articles du règlement demeurent inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

9/ Validation de devis réf : 2024_05_35

Monsieur BOURGEAULT, présente les projets de reprise de la voirie communale aux lieux-dits le Bas Breil et de la Ville Jean avec une mise en œuvre d'enrobé soit à froid (easycold HP) soit en bicouche.

DEVIS n°1 : Programme Voirie 2024 : Réfection des voiries communales aux lieux-dits « le Bas Breil » + « La ville Jean » par l'entreprise COLAS.

La 1ère hypothèse est établie sur la base d'un enrobé froid de type easycold HP. Les coûts prévisionnels de ces projets sont de globalement de **30 025 € HT** décomposé comme suit :

- 17 580 € HT pour le Bas Breil avec la mise en œuvre notamment de 1 700 m² d'enrobé,
- 12 445 € HT pour la Ville Jean avec la mise en œuvre notamment de 1 200 m² d'enrobé,

La 2nd variante est établie sur la base d'un enrobé bicouche. Les coûts prévisionnels de ces projets sont de globalement 20 968 € HT répartis comme suit :

- 11 710 € pour le Bas Breil avec la mise en œuvre notamment de 1 700 m² d'enrobé,
- 9 258 € pour la Ville Jean avec la mise en œuvre notamment de 1 200 m² d'enrobé

Devis n°2 : présenté par l'entreprise Entr'am pour les lieux dits La ville Jean et la route des évêques. Il s'agit d'une proposition de bicouche sur 3 026 m² représentant un coût total de **36 229,20 € HT**

Devis n°3 : présentée par l'entreprise Potin concernant le Bas Breil et la Ville Jean pour 3 055 m² de bicouche pour un montant total de **46 988 € HT**.

Madame le Maire ne prend pas part au vote afin de se préserver de tout risque de conflit d'intérêts eu égard la proposition commerciale de l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le devis n°1 de l'entreprise COLAS pour la réfection de la voirie communale aux lieux-dits Le Bas Breil et La Ville Jean.
- **DE PRECISER** ce devis est établi sur la base d'un enrobé à froid de type easycold HP pour un coût total de **30 025 € HT**.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Compte rendu de la 1ere réunion avec la commune de Bagger-Morvan qui s'est déroulée le 13-05-24 concernant la mutualisation de la fabrication et la distribution des repas scolaires : les retours sont positifs de la part des familles et des personnels de Bagger Morvan. Les repas sont qualitatifs et appréciés des enfants, ce qui implique très peu de pertes alimentaires. L'organisation des agents tant au niveau de la cuisine centrale d'Epiniac que celle satellite de Bagger Morvan est efficace et répond de façon très satisfaisante à l'ensemble des exigences sanitaires et réglementaires. Le nombre de repas livrés sur Bagger Morvan est de l'ordre de 106 repas par semaine en moyenne depuis le mois d'octobre 2023. Il a été convenu que des réflexions seraient portées durant les vacances scolaires afin de mettre en place, au cours de l'année scolaire 2024-2025, des repas à thèmes.

Une nouvelle réunion est programmée le 11 juillet prochain afin d'examiner les bilans financiers de cette

mutualisation à la fin de la 1ere année scolaire et procéder le cas échéant aux rééquilibrages budgétaires nécessaires.

- Dates à retenir : - 31/05 à 18h invitation des nouveaux jeunes électeurs afin de récupérer leur carte d'électeurs - 01 et 02 juin Festival de Bouge ta Baie – 03 juin : Analyse des offres de Maitrise d'œuvre pour la restructuration de la mairie 09 juin : organisation des élections européennes de 8 à 18 h - 12 juin : audition des candidats de maitrise d'œuvre retenus pour les travaux de réhabilitation de la mairie – 15 juin : Prix de lecteurs à la médiathèque d'Epiniac, - 16 juin : Kermesse de l'école d'Epiniac. 21 juin : organisation à la mairie de la réunion relative au dispositif argent de poche afin que les candidats- es et leurs familles puissent échanger avec l'équipe municipale.

Egalement, arrivée d'un service de taxi (Transport Driving Solution), domicilié sur la commune et porté par Monsieur Frédéric LOGNONE. Celui ci répond à toutes les demandes 24h / 24h et 7/7j. Tel 06 33 48 67 02 ou t.drivingsolution@gmail.com

M DESPRES :

Lotissement Courtil de la Fontaine : En attente de l'exécution des travaux de l'entreprise LAMBERT Paysage depuis le 15 avril dernier. À la suite de nombreux échanges, M LAMBERT s'est engagé à intervenir sur site à compter du 03-06-24.

M BOURGEAULT :

La SNCF est intervenue récemment afin de visiter les ponts – passage de voies ferrées afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas de désordre. Il y a seulement des panneaux de signalisation à renouveler notamment à la Higourdaise (sens interdit). Egalement présentation d'un devis de l'entreprise 4S pour de la signalétique routière d'un montant de 769,22 € TTC.

Mme DUCOUX :

Organisation de festivités en juillet, en partenariat avec la fondation du Patrimoine, afin de récolter des fonds pour participer financièrement aux travaux de rénovation de l'église Saint Léonard :

- de 10 à 13h : visite de l'église Saint Léonard en lien avec l'association Epiniacaise « Au fil du temps » + promenade commentée le 14/07,
- à partir de 20h30 : concert : cœur de 40 Gospel à l'église d'Epiniac. Prix de la place 10€ , le 09/07.

Conseillers- es municipaux-

Jérôme ROIZIL : Le 29 juin à partir de 13h30 organisation par le comité des fêtes de la commune de la fête Nif Naf Nouf N'iac avec de nombreuses activités (rando'n'iac – jeux Olymp'iac...).

Madame TRUFFLET demande si des permis d'aménager ont été déposés sur les 1AU, à ce jour, seul le Permis d'Aménager impasse des Roches est déposé.

Séance levée à: 22:11

En mairie, le

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
Mme CHOQUET Anne-Laure